

n°21 | AOÛT 2024

La **revue** des  
**propriétaires forestiers privés**

# Parlons Forêts

## Forêts Privées du Grand Est

Tous à la Foire  
de Châlons-en-Champagne.

### Dossier :

Le nouveau SRGS Grand  
Est est approuvé  
*(cadre de référence de la  
gestion forestière privée).*



## Une rentrée sous le signe de nouveautés

**A**près la pause de l'été, la rentrée n'est pas avare de nouveautés, teintées parfois d'incertitudes car les récents bouleversements politiques que nous avons connus génèrent de nombreuses interrogations sur la ligne de conduite à venir de l'État en matière forestière. En fonction de la majorité qui s'avèrera être en capacité d'assurer la gestion du Pays, on pourrait en effet passer de **l'évolution sereine d'une politique de développement concertée** avec la filière forestière, à une **option plus radicale de la gestion des milieux** qui de facto déstructurerait cette filière. La quasi absence de débats et de propositions sur la question forestière dans la campagne électorale et dans les programmes des différents candidats, aussi bien lors des élections européennes que lors des élections nationales, ne nous a pas rassuré sur ce point.

**Il est donc capital que la filière se montre** et fasse « feux de tous bois » pour instiller avec persévérance, auprès des pouvoirs publics comme du grand public, le message de gestion durable qu'elle porte. **La participation de Fibois Grand Est à la prochaine Foire de Châlons-en-Champagne du 30 août au 9 septembre** va parfaitement dans ce sens. Les forestiers privés y sont bien entendu associés et seront présents dans l'espace dédié à la forêt lors de cet événement au retentissement national.

Les forestiers privés doivent montrer leur dynamisme et leur capacité à s'adapter aux changements divers auxquels ils sont confrontés. Vous constaterez à la lecture de ce numéro que le Grand Est lui aussi connaît des évolutions : la création de nouvelles structures économiques vous est ainsi présentée avec notamment celle de la coopérative Forêts d'Ici et **un dossier technique complet est consacré au nouveau SRGS approuvé par arrêté ministériel du 14 juin 2024. Ce document devient le nouveau cadre de référence de la gestion forestière privée en Grand Est**, spécialement pour la rédaction des documents de gestion durable.

L'activité de nos syndicats a connu son point d'orgue en juin avec la tenue de l'Assemblée Générale de Fransylva à Strasbourg, relatée dans ces pages, dans lesquelles vous trouverez également l'exposé de diverses AG de nos Syndicats et de participations à divers événements.

Parmi les changements, ce numéro ne pouvait passer sous silence la nomination du nouveau Directeur de la Délégation Grand Est du CNPF et de son Directeur-adjoint, qui entraîne de fait une légère restructuration des équipes en place. **Nous souhaitons bon vent à cette nouvelle équipe** qui consacre l'adage du changement dans la continuité, une équipe qu'il convient de saluer tout particulièrement pour le travail remarquable qu'elle produit avec les moyens dont elle dispose.

Patrice BONHOMME

Vice-Président du CNPF Grand Est

## Sommaire

### Actualités :

- . Un nouveau dispositif d'appui aux forêts en Alsace
- . Tous à la Foire de Châlons-en-Champagne 3
- . Création de la coopérative Forêt d'Ici
- . L'équipe technique du CNPF Grand Est se réorganise
- . Programme des formations forestières 5

### Parole à :

- FRANSYLVA 51 - Vigilance 6

### DOSSIER :

- Le nouveau SRGS Grand Est a été approuvé 1 - IV

### Parole à :

- FRANSYLVA 57 - Dynamisme syndical : recette d'une réussite 7

### Actualités :

- Organisation de la lutte contre les incendies de forêts au sein du CNPF Grand Est 8

### Technique :

- Après la plantation, quelles opérations réaliser ? (2<sup>e</sup> partie) 9

### Concours photos :

- . Qui mieux que vous pour photographier la forêt ? 10

### Arbre au vert :

- La vie cachée dans les sols : les artisans du monde vivant 11

### Autour de nous :

- Forêts du Grand Est et carbone : où en est-on ? 12

# FORÊTS D'AVENIR D'ALSACE : soutenir l'adaptation des forêts alsaciennes au climat changeant

Après une 1<sup>ère</sup> phase test réservée aux forêts communales, le programme « Forêts d'Avenir d'Alsace », financé par la Collectivité européenne d'Alsace, a été étendu aux forêts privées pour la période 2024-2026. Ce dispositif concerne des peuplements forestiers présentant au moins 20 % du couvert ouverts par des phénomènes de dépérissement. Il soutient des projets d'enrichissement par plantation qui préservent les peuplements existants et leur potentiel d'adaptation naturelle, tout en introduisant des essences susceptibles d'être d'emblée plus résistantes aux sécheresses et canicules.

Toutes les propriétés privées sont éligibles, avec des conditions variables selon la surface possédée :

	Propriété < 20 ha	Propriété > 20 ha
Plancher d'aide	1 000 €	2 000 €
Plafond d'aide	30 000 €	
Plafond total des dépenses éligibles à l'ha	5 500 €	
Nombre minimul de plants	125	500
Minimum de surface enrichie	1 ha	2 ha
Surface minimale des îlots d'enrichissement	0,15 ha	0,30 ha
Taux d'aide	80 % des coûts HT des travaux (fourniture et mise en place des plants et protections contre le gibier, maîtrise d'oeuvre)	

Au moins 2 essences différentes doivent être introduites, par placeau de 9, 12 ou 16 plants ou par plants isolés, pour une densité de plantation comprise entre 250 et 800 plants/ha.

Pour plus de renseignements, les propriétaires alsaciens intéressés peuvent contacter leurs conseillers forestiers du CNPF ou de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Maren BAUMEISTER - Ingénieure CNPF GE

## Rendez-vous avec la Préfète de Région

Le CNPF délégation Grand Est et l'UFGE Fransylva ont eu l'honneur de recevoir Mme Josiane Chevallier, Préfète de la Région Grand Est chez M. Nicolas Bernhart propriétaire alsacien. Une occasion de pouvoir aborder les enjeux forestiers face au changement climatique sur la base d'exemples concrets présentés par le propriétaire et avec l'expertise des personnels du CNPF. Les problématiques comme les propositions de solutions ont enrichi les échanges. Vincent Ott et Anne Dunoyer ont apprécié l'intérêt porté par **Madame la Préfète qui était accompagnée d'Anne Bossy, directrice de la DRAAF Grand Est.**

## La Foire de Châlons-en-Champagne : la forêt s'y invite !



©Hubert Lapointe

## Assemblée Générale FRANSYLVA

Les 4 et 5 juin s'est tenue à Strasbourg, l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale Fransylva.

Une tournée forestière à Lembach, dans le Nord du Bas-Rhin, au Groupement Forestier de la Verrerie sur le thème « l'adaptation des sylvicultures face aux enjeux actuels de régénération en forêt du Grand Est » animée par Pierre Fauth, forestier du groupement, Maren Baumeister et Stéphane Asaël ingénieurs au CNPF, a été l'occasion de partages d'expériences toujours recherchés par les forestiers.

Une assemblée générale riche en débats et échanges avec :

- une présentation des enjeux européens sur l'année 2024-2025 par Jean-Pierre Pigioliol
- les Forêts Françaises et puits de carbone : réalités, enjeux et perspectives d'avenir par l'agence Carbone 4.

Fransylva se félicite d'avoir rassemblé des femmes et des hommes qui agissent pour la forêt de demain et remercie les participants de leur présence.



© Fransylva

Pour la 78<sup>ème</sup> édition de la Foire de Châlons, pour la 1<sup>ère</sup> fois, la filière de la Forêt et du Bois du Grand Est tiendra un stand durant les 11 jours de la Foire. **Situé au Hall 4, vous pourrez y rencontrer les équipes de Fransylva** qui participent à l'animation quotidienne et **profiter de l'expertise des ingénieurs et techniciens du CNPF délégation Grand Est.** Chaque journée aura sa thématique avec des interventions spécifiques. **Le programme est disponible sur le site de Fransylva Grand Est.**



**Le 29 février dernier à Nancy est née FORÊT D'ICI, une coopérative forestière issue de la fusion de COSYLVAL, NORD SEINE FORÊT 2A et FORÊTS & BOIS DE L'EST. C'est un projet ambitieux et original qu'on pourrait résumer par les termes de « Performance et Territoire ».**

**A**u-delà du concept, le projet FORÊT D'ICI est très concret. Elle s'est donnée une nouvelle dimension pour affronter les défis cruciaux auxquels les forêts de ses adhérents sont confrontées. Elle met en place des solutions pour les adapter aux évolutions du climat, pour développer les revenus de ses adhérents par la vente du bois et des services écosystémiques, ou encore pour s'adapter à un contexte réglementaire et sociétal dont les contraintes s'accroissent vertigineusement. Tout cela sans perdre le lien avec chaque territoire. La gouvernance de la coopérative est entièrement aux mains des administrateurs propriétaires forestiers, dont le nombre est parfaitement équilibré entre chacune des 7 sections que sont l'Alsace, l'Artois-Picardie, la Bourgogne-Franche-Comté, la Champagne-Ardenne, la Lorraine, l'Oise-Ile-de-France et la Normandie. FORÊT D'ICI veut ainsi renforcer le rôle de ses régions, et que chaque adhérent voit ses problématiques particulières traitées localement avec ses interlocuteurs habituels.



© Forêt d'ici

### Ce n'est pas la taille qui compte... quoique...

Répondre à ces enjeux nécessite des moyens que de petites structures ne peuvent mettre en œuvre. Il faut des Ingénieurs forestiers de haut niveau dans différentes disciplines pour adapter les pratiques et les techniques. Il faut des équipes commerciales performantes et des volumes plus conséquents pour bien valoriser chaque qualité de bois, dans toutes les circonstances.

On doit mettre en œuvre une action structurante de filière dans chaque territoire pour garantir la valorisation du bois à long terme, le cas échéant en investissant dans la transformation.

On doit pouvoir se doter de moyens de main d'œuvre lorsque c'est nécessaire pour planter, entretenir ou récolter.

Il est indispensable d'investir dans l'innovation pour déployer des outils technologiques capables de réduire les coûts de la gestion forestière.

### Au-delà des discours, des faits

Tous ces points sont d'ores et déjà des réalités et vont pouvoir progresser, grâce à la synergie de cette fusion.

FORÊT D'ICI est à la pointe des techniques de gestion forestière qu'elles soient régulières ou irrégulières, par plantation ou par régénération, feuillus, résineux ou peupliers, des montagnes de l'Est, aux plaines des différentes régions. Elle a su relever le défi du renouvellement forestier à tra-

vers les programmes nationaux, sans jamais manquer de plants ou de main d'œuvre.

Elle sait organiser l'évacuation des bois scolytés en masse lorsque les marchés locaux sont saturés. Sa stratégie de contrats d'approvisionnement lui permet aujourd'hui de maintenir les prix de vente du chêne dans un marché qui se dégrade.

FORÊT D'ICI est propriétaire de 2 scieries feuillues actuellement transformatrices de hêtre, dont les problématiques de commercialisation sont prégnantes depuis les années 2000, et encore plus demain avec l'évolution du climat. Cette expérience permet d'être acteur et non simple spectateur des évolutions.

Peu importe donc qu'on soit la 2<sup>nd</sup>e ou 3<sup>ème</sup> coopérative forestière de France, même si c'est une réalité, l'important est ce qu'on en fait et pour qui on le fait.

Alain JACQUET

Directeur Général Forêt d'ici

### Du mouvement dans les associations des communes forestières (COFOR) du Grand Est

Philippe Canot, Maire de Sécheval dans les Ardennes, devient Président de la Fédération nationale des COFOR et quitte la présidence de l'Union régionale. Il est remplacé dans cette fonction par Jérôme Thomas, Président des COFOR des Vosges et Maire de Gigney, avec une équipe renouvelée de 4 à 5 salariés.

Rappelons que les forêts communales représentent 36 % des forêts du Grand Est et que les COFOR portent la voix des collectivités propriétaires de forêts. Connue pour son caractère pragmatique et constructif, Jérôme Thomas participera certainement à faire progresser certains dossiers, tels que celui de l'équilibre sylvo-cynégétique.



# L'équipe technique du CNPF Grand Est se réorganise

Pour rester toujours plus proche du terrain, vous trouverez ci-dessous le périmètre d'intervention de vos référents départementaux ainsi que leurs coordonnées.



## De nouveaux arrivants au CNPF Grand Est

- ▶ **Naomie Cruciani**, technicienne forestière chargée de mission pour l'animation territoriale du Pays messin et du Saulnois.
- ▶ **Dorian Madrolle**, technicien forestier sur l'Ouest de la Marne succédant à Léo Violette.
- ▶ **Tristan Dervaux**, technicien forestier, chargé de mission pour l'animation territoriale dans les Ardennes.

## La Direction est au complet !

Depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier, **Hervé Richard** est nommé Directeur de la délégation Grand Est du CNPF. Il succède à Alain Lefeuvre.

Au 1<sup>er</sup> septembre, **Cyril Vitu** devient Directeur-adjoint. Il quitte ses fonctions d'ingénieur responsable du département des Vosges et coordinateur des Documents de Gestion Durable.

## Réunions forestières (gratuites) et formations FOGFOR - Fin 2024

- ◆ **13/09/2024** : Bien entretenir ses jeunes peuplements - **Secteur Ste Croix aux Mines (68)**
- ◆ **27/09/2024** : Un bon diagnostic des peuplements pour des interventions sylvicoles adaptées - **Vallée de Villé (67)**
- ◆ **11/10/2024** : Le Label Bas Carbone, une solution pour reconstituer les forêts sinistrées - **Pays de St Avold (57)**
- ◆ **18/10/2024** : Un contrat pour quoi faire ? Élaboration d'un contrat en bonne et due forme à **Nancy Champenoux (54)**
- ◆ **4 et 5/10/2024** : Sylviculture mélangée à couvert continu, sylviculture à faible impact compte tenu des aléas climatiques et du gibier à **Darney (88)** - Association des Sylviculteurs de l'Est
- **FOGFOR** Tout savoir sur la fiscalité forestière, la qualité, vente des bois, DGD - Cycle de professionnalisation (**Marne**) - Web 24/09 - 01/10 - 08/10 - 15/10 et terrain 15/11 - 30 €

Renseignements : 03.26.65.18.25

## La Défense des Forêts Contre l'Incendie : le CNPF se mouille !

Le partenariat entre les services départementaux d'incendies et de secours (SDIS) et les forestiers se consolide chaque jour dans un objectif commun : prévenir le risque d'incendies de forêts et faciliter la lutte. Aux côtés des sapeurs-pompiers, les agents du CNPF Grand Est se forment pour mener à bien les missions de défense des forêts contre les incendies (DFCI) qui leurs ont été confiées par la loi du 10 juillet 2023. Le 16 février dernier, l'équipe Vosgienne, les référents DFCI régionaux et la direction étaient conviés par le Commandant Pascal HUMBERT, Référent Départemental Feu de Forêt au SDIS des Vosges, pour une visite du Centre de Secours de Remiremont et le 11 avril à assister à la formation des cadres feux de forêt 88.

En partenariat avec le SDIS, l'équipe du CNPF Grand Est sensibilisent les propriétaires à la nouvelle réglementation incendie, aux mesures préventives et à l'adaptation de la sylviculture aux changements climatiques. Depuis février, les interventions sur le sujet se multiplient. En effet, 3 A.F. vosgiennes ont mis la DFCI à l'ordre du jour de leur assemblée générale : celles de Rambervillers à Dompierre, de Senones et Environs et de la Vôge. Le sujet était également au cœur de la journée « Rencontrons-nous » organisée par le CNPF et la Ch. Ag. d'Alsace à Masevaux, où les participants ont pu profiter d'une démonstration des moyens de lutte du SDIS 68. D'autres manifestations sont prévues en département afin d'éclairer le plus grand nombre sur cette thématique jusqu'alors peu connue dans le Grand Est.



Ninon WERLE technicienne du Haut-Rhin, «Rencontrons-nous : DFCI 68»

## Parole à FRANSYLVA Marne

**PROPRIETE  
PRIVEE**

**POUR VOTRE SECURITE  
ACCES RESERVE  
AUX AYANTS DROIT**

### Fransylva 51 VIGILANCE !

*L'actualité est riche de faits déstabilisants. L'inquiétude est partout présente dans la vie de tous les jours, aux échelons : local, régional, national et international ! Étant forestiers, nous n'en sommes pas moins citoyens.*

*Il n'appartient pas à un syndicat de forestiers privés, de commenter une actualité générale, sauf si celle-ci touche notre vie de forestier.*

**N**ous sommes préoccupés par l'évolution climatique, sanitaire et cynégétique, par des rapports, projets de loi, réglementations, chartes, revendications « citoyennes », et même agressions humaines ou sur des matériels, vol de bois. Nos droits sont remis en cause au nom du **bien commun**.

Droit à la propriété, droit à gérer durablement notre forêt, droit de choisir nos itinéraires sylvicoles en fonction de l'histoire de nos propriétés, de leur sol et du contexte géographique, droit de gérer selon notre sensibilité à la nature, droit à déterminer les travaux à réaliser dans nos propriétés forestières.

**Face à ces situations, un mot s'impose : Vigilance !**

Il nous faut être vigilant pour nous-mêmes et pour les propriétaires privés qui nous entourent et qui ne sont pas informés.

#### Quelques exemples :

- Absence de bail de chasse écrit, agrainage subit, plan de chasse insuffisant ou non réalisé.
- Erreur de limite de propriété lors de coupe de bois, vol de bois caractérisé et organisé.
- Obligation de matérialiser la propriété privée pour qu'elle le soit réellement.
- Obligation de matérialiser l'interdiction d'accès à nos chemins privés : chemin d'exploitation, de desserte, piste, et peut-être demain, les cloisonnements ?, sous peine qu'il soit considéré comme ouvert au public et donc sous les pouvoirs de police de la circulation du maire et la perte de jouissance exclusive.
- Captation par l'état ou les communes des propriétés vacantes ou réputées sans maître. Combien de propriétaires sont inconnus de l'administration fiscale car n'ayant pas à payer de taxe foncière et qui n'habitent pas la commune.
- Classement abusif en espace boisé classé lors de la révision des PLU ou PLUI.
- Arrêté municipal de restriction de circulation des engins forestiers et/ou des grumiers sur les voies communales.
- Charte territoriale, règlement de Parc ou réserve, arrêté municipal ou préfectoral voulant régenter la sylviculture à notre place.
- Feu de lisière à partir de chaumes contiguës.

- Durcissement des conditions assurantielles en Responsabilité Civile (arbre mort ou dépérissant ou à risque).
- Relation avec l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et sa mission de police de l'environnement.

Ce catalogue non exhaustif montre la nécessité, pour vous et vos propriétés, mais aussi pour les propriétaires voisins qui sont éloignés de la gestion de leur parcelle, que vous soyez **VIGILANT** en observant vos forêts, en nettoyant vos lisières, en contractualisant votre bail de chasse, en étant à l'écoute de la vie communale et de son conseil municipal, en regardant l'affichage communale et les annonces légales qui concernent les communes où se situent vos parcelles.

**Informez votre Syndicat, le CNPF Grand Est et votre gestionnaire** (coopérative, expert forestier,...) chacun dans leur domaine de compétence, des problématiques que vous rencontrez. Ils répondront à vos demandes, vous conseilleront sur les actions à mener et pourront parfois négocier ou poser un recours si le sujet le nécessite.

**Soutenez l'action de votre Syndicat départemental en adhérant à Fransylva.**

Michel THIRION - FRANSYLVA 51





# Le nouveau SRGS du Grand Est a été approuvé

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est le document de référence pour la gestion durable des forêts privées. Il encadre la rédaction des Plans Simples de Gestion, Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles et Règlements Types de Gestion qui doivent lui être conformes. Il précise les critères à partir desquels la plupart des coupes de bois seront autorisées ou interdites au titre du code forestier. Au-delà de son côté réglementaire, le SRGS est aussi un outil de sensibilisation aux bonnes pratiques sylvicoles. Il contient de nombreuses recommandations pour aider les sylviculteurs à intégrer tous les aspects d'une gestion multi-fonctionnelle dans leurs interventions forestières, avec pour objectif la préservation de forêts productives, riches en biodiversité, accueillantes et résilientes face aux évolutions climatiques. L'arrêté portant approbation du SRGS Grand Est a été signé le 14 juin dernier. Le nouveau SRGS entrera en vigueur le 23 octobre 2024. En voici les éléments clés.

## Choix des objectifs de gestion : produire des bois de qualité dans le cadre de la multifonctionnalité

Les objectifs de gestion que les propriétaires peuvent assigner à leur forêt sont multiples : production de bois, production d'autres produits ou services (dont la chasse), protection des milieux d'intérêt écologique, historique ou patrimonial, rôle social de la forêt (accueil du public, préservation des paysages), protection contre les risques naturels... Le plus souvent, ces objectifs se conjuguent pour tenir compte de la multifonctionnalité de la gestion forestière durable.



Le SRGS définit 8 principes généraux de gestion durable qui doivent être respectés dans les documents de gestion, quels que soient les objectifs prioritaires du propriétaire :

1. Garantir la pérennité de l'état boisé par le renouvellement des peuplements forestiers.
2. Choisir ou favoriser des essences adaptées à la station et favoriser le mélange d'essences, en prenant en compte la problématique du changement climatique.
3. Rechercher un équilibre sylvo-cynégétique permettant le fonctionnement de l'écosystème.
4. Respecter le principe de non régression de la qualité de l'état boisé et des produits «bois».
5. Effectuer les prélèvements adaptés pour conforter la stabilité et la vitalité des peuplements forestiers et améliorer ainsi leur résistance et résilience face aux aléas.
6. Adapter la gestion pour préserver les sols et les ressources en eau et conforter la biodiversité.
7. Assurer le maintien d'une couverture du sol lorsqu'elle est nécessaire pour la (les) fonction(s) de protection.
8. Adapter localement la gestion au niveau des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

En dehors des stations à faibles potentialités forestières et des zones à forts enjeux environnementaux ou sociaux, **le nouveau SRGS définit la production de bois, et plus particulièrement de bois d'œuvre de qualité, comme objectif de gestion prioritaire pour les forêts privées du Grand Est.**

Pourquoi ? Pour assurer l'indispensable approvisionnement de la filière bois régionale et permettre un usage plus massif du bois comme matériau de substitution dans le cadre des stratégies de lutte contre les changements climatiques. Privilégier la production de bois ne signifie pas qu'il faut intensifier les récoltes, mais qu'une attention particulière doit être portée aux travaux nécessaires au renouvellement et à la qualité des peuplements : plantations quand la régénération naturelle fait défaut ou n'est pas adaptée, dégagements, nettoiemnts, tailles de formation, élagages, dépressages. La réalisation d'éclaircies au moment opportun pour obtenir des peuplements stables permet également d'atteindre cet objectif, tout comme l'investissement dans une bonne desserte forestière.

Le SRGS précise les obligations en matière de travaux de renouvellement selon l'itinéraire sylvicole choisi. Des dérogations peuvent être accordées, sur demande motivée et après avis du conseil de centre, dans le cas de potentialités stationnelles médiocres ne justifiant pas (ou plus compte tenu des évolutions climatiques) les investissements nécessaires pour le renouvellement d'un peuplement de production. Un diagnostic de la station devra être réalisé pour justifier de ces situations qui doivent rester exceptionnelles. Des travaux minima pour valoriser le recrû naturel pourront être demandés afin de garantir la pérennité de l'état boisé.

En complément de la production de bois, les propriétaires peuvent retenir des objectifs sociaux ou environnementaux pour tout ou partie de leur forêt, en particulier dans les forêts péri-urbaines, à proximité de sites prestigieux accueillants du public ou encore en présence d'habitats ou espèces à fort intérêt patrimonial. Ces choix se traduisent généralement par la mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques.

La chasse ne pourra être qu'un objectif partagé avec la production forestière. Son exercice devra respecter les réglementations cynégétiques en vigueur, ainsi que les engagements auxquels le propriétaire a souscrit (aides à l'investissement forestier, exonérations fiscales...).

### En cas de déséquilibre forêt-gibier : des mesures correctives à inscrire dans le document de gestion

La restauration de l'équilibre forêt-gibier, mis à mal dans de nombreux massifs du Grand Est, nécessite l'implication de toutes les parties prenantes, du niveau local au niveau départemental. Les propriétaires forestiers ont un rôle important à jouer dans cette concertation, d'abord comme lanceurs d'alerte en signalant les dégâts, ensuite comme acteurs, dans la limite des prérogatives et moyens d'action dont ils disposent.

La nouveauté du SRGS en matière cynégétique concerne la **qualification de l'état d'équilibre forêt-gibier** lors de l'instruction des PSG. Le SRGS liste les critères d'analyse et définit des seuils d'alerte, traduisant une situation de déséquilibre critique. Un PSG pourra faire l'objet d'un refus d'agrément si celui-ci ne comporte pas des mesures correctives adaptées alors que le niveau de pression du grand gibier entraîne une dégradation de l'état boisé ou une régression de la qualité des peuplements, rend



Régénération naturelle aboutie

Jean-Pierre Loudes © CNPF



Enclos témoin

Jean-Pierre Loudes © CNPF



inapplicable les itinéraires sylvicoles choisis ou entraîne une perte significative de biodiversité. La nature des engagements attendus est adaptée au niveau de déséquilibre constaté et au degré de maîtrise du propriétaire en matière de chasse. Ils peuvent concerner le signalement de dégâts, la demande de plan de chasse, le niveau des prélèvements, les pratiques d'agrainage, l'adaptation de modes de chasse, ...

**Autre nouveauté :** la protection des peuplements sensibles contre les dégâts de gibier sera obligatoire quand un propriétaire choisit un objectif chasse partagé avec la production forestière, et que ce choix conduit localement à une densité plus forte de gibier sur sa propriété.

Le cas particulier des enclos ou parcs de chasse est également traité par le SRGS, avec un niveau d'exigence plus élevé concernant les opérations sylvicoles nécessaires au renouvellement des peuplements et la mise en œuvre d'une protection efficace pour les peuplements sensibles aux dégâts.



Ligne d'abrouissement sur le lierre

Antoine de LAURISTON © CNPF

## La libre-évolution, une nouvelle option possible

La libre-évolution des peuplements correspond à l'absence d'interventions sylvicoles. Elle résulte d'un choix délibéré du propriétaire et doit permettre l'évolution des peuplements vers des stades ultimes de la sylvigénèse. Ces surfaces peuvent être assimilées à des îlots de sénescence dont l'intérêt majeur est la richesse en vieux bois et bois morts nécessaires au cycle de développement de nombreuses espèces.

Le SRGS fixe le seuil de surface maximale en libre évolution à 10 % de la surface boisée de la propriété, avec toutefois la possibilité d'aller au-delà de ce seuil dans les aires de protection forte ou si la surface en libre-évolution fait l'objet d'un suivi scientifique ou s'inscrit dans un réseau reconnu (par ex. Natura 2000).

Le choix des surfaces en libre-évolution doit prendre en compte les conséquences

éventuelles sur le reste de la propriété et les propriétés voisines, en termes de risques d'incendies, de risques sanitaires, d'équilibre sylvocynégétique, d'accueil du public...

Les parcelles en libre-évolution sont à distinguer des parcelles non gérables dans l'état actuel des moyens, pour des raisons techniques et/ou économiques (accessibilité, fortes pentes, zones humides, faible productivité, etc).

La situation des parcelles sans intervention pour des raisons technico-économiques doit être justifiée dans le document de gestion par un argumentaire technique évalué lors de l'instruction. Cette non-intervention peut être autorisée sur l'ensemble des surfaces qui en remplissent les conditions.

*La possibilité de laisser en libre évolution certaines surfaces est formalisée dans le SRGS Grand Est.*



Sylvain Gaudin © CNPF

## Les coupes rases limitées en surface



Yves Brâlé © CNPF

Au-delà de son impact visuel, une coupe à blanc, lorsqu'elle couvre une grande surface, a des conséquences négatives sur le microclimat local et sur le sol, en raison de la disparition du couvert forestier qui joue le rôle de protection ou de régulation. Elle peut impacter la qualité de l'eau et des cours d'eau ou encore la biodiversité. Il est ainsi recommandé de limiter la surface et la fréquence des coupes rases.

Pour les forêts bénéficiant d'un document de gestion durable, le SRGS introduit un seuil de surface maximale pour les coupes rases fixée à 4 ha d'un seul tenant. En cas de coupes rases contiguës espacées de moins de 5 ans, la surface cumulée des 2 coupes doit rester inférieure à 4 ha.

Dans certaines situations précisées dans le SRGS, le propriétaire peut déroger à ce seuil, toujours à condition de justifier sa demande par un argumentaire technique évalué par le CRPF. Au-delà de 10 ha, la demande de dérogation est de plus soumise à l'autorisation du conseil de centre qui pourra demander des mesures complémentaires visant à réduire les impacts des coupes projetées. Pour toute coupe rase d'une surface supérieure à 4 ha d'un seul tenant, le propriétaire devra s'engager à respecter un objectif de diversification lors de la reconstitution, par l'installation et le maintien d'un mélange d'au moins 2 essences-objectif.

Les coupes dans les peupleraies de cultures, les coupes sanitaires et les coupes définitives intervenant sur une régénération naturelle acquise ne sont pas concernées par ces seuils.

Dans les forêts non dotées d'un document de gestion durable (et non soumises à l'obligation d'avoir un tel document), les coupes prélevant plus de 50 % du volume de futaie sont encadrées dans chaque département par un arrêté préfectoral. La surface des coupes rases peut également être limitée par d'autres réglementations (périmètre de protection des captages d'eau potable ou contre les risques naturels de glissement de terrain, Espace Boisé Classé, forêt de protection, zone de cœur de parc national...).

En cas de désaccord sur le contenu d'un plan simple de gestion entre le propriétaire et le CNPF, qui en assure l'instruction, ou encore l'État, dans la mesure où le propriétaire bénéficie d'aides publiques, c'est le SRGS qui sera « le juge de paix ». Ainsi le SRGS définit :

- ◆ Les traitements\* possibles ; le traitement envisagé ne doit pas aboutir à une dégradation de la qualité de l'état boisé ou à une régression du potentiel de production de bois d'œuvre.
- ◆ La description des peuplements : le SRGS définit les types de peuplements retenus pour la rédaction des documents de gestion ainsi que les éléments descriptifs obligatoires pour chaque type.
- ◆ Les diamètres d'exploitabilité : pour les peuplements en futaie régulière, le SRGS fixe par essence le diamètre minimal d'exploitabilité à respecter, c.-à-d. en dessous duquel il n'est pas possible de récolter le peuplement sur des stations où il est susceptible de produire du bois d'œuvre, sauf cas particuliers à justifier.
- ◆ Les itinéraires techniques : le SRGS décrit les itinéraires sylvicoles possibles par grand type de peuplement et précise les coupes et travaux indispensables pour mener à bien l'itinéraire choisi, ainsi que les limites à respecter : encadrement des taux de prélèvements et des rotations de coupes, densité minimale de semis ou plants à atteindre à un stade donné.
- ◆ Essences recommandées : l'arrêté régional MFR a été retenu comme référence pour définir les essences objectif et de diversification recommandées. Les règles à respecter en matière de choix des essences et les indications à fournir dans les documents de gestion durable sont précisées. Il s'agit notamment d'adapter les essences introduites ou favorisées aux stations présentes sur la propriété, en intégrant les évolutions climatiques annoncées, et de tenir compte des éventuels zonages réglementaires. Les introductions d'essences ou de provenances ne figurant pas dans l'arrêté régional MFR en vigueur devront être signalées dans le DGD et feront l'objet d'une instruction au cas par cas.
- ◆ Depuis la loi incendie du 10 juillet 2023, le PSG doit comprendre une brève analyse des enjeux de défense des forêts contre les incendies et identifier les mesures de prévention contre les risques incendie, en précisant celles qui ont un caractère obligatoire. Les débroussaillages, obligatoires ou facultatifs, doivent figurer dans les programmes des coupes et des travaux.

(\* ) Le traitement correspond à l'ensemble des interventions (coupes et travaux) appliquées à un peuplement en vue de le maintenir ou de le faire évoluer vers une structure déterminée, par exemple traitement en futaie régulière, en futaie irrégulière, en mélange futaie-taillis, en taillis, ou encore traitement de conversion de la futaie régulière vers la futaie irrégulière.



## Fransylva 57

### Le dynamisme syndical : la recette d'une réussite

*L'assemblée générale de Fransylva Moselle s'est tenue le 12 avril dernier à Saint-Avold, sur le site industriel de la centrale charbon d'Emile Huchet gérée par l'entreprise GazelEnergie dont l'objectif, dans les années qui viennent, est de produire de l'énergie à partir de la biomasse. Depuis quelques années déjà, notre assemblée générale est commune à celle de Fransylva Meurthe et Moselle. Pas loin de 100 propriétaires étaient présents.*

Le choix de ce site n'est pas le fruit du hasard ! En effet, depuis pratiquement 2 ans, Fransylva 57 travaille avec l'entreprise GazelEnergie, les services de l'État et le CNPF Grand Est pour la mise sur pied d'une action régionale en faveur du reboisement de parcelles sinistrées par le scolyte mais également pour le boisement de terres agricoles. Ce programme est la conséquence d'une obligation pour l'entreprise de compenser les émissions de carbone consécutives à la remise en service de la centrale charbon. Ces projets situés en Moselle et dans les départements limitrophes bénéficieront du Label Bas Carbone. Les 1<sup>ères</sup> estimations fixent le niveau de compensation à 10 000 t. de CO<sub>2</sub> soit une quarantaine d'ha.

En outre, les perspectives dans un avenir proche visent le remplacement du charbon par la biomasse ligneuse pour alimenter la centrale et ainsi fournir de l'électricité à certaines entreprises de la plateforme industrielle de Saint-Avold. Une opportunité à saisir pour les propriétaires mais bien entendu, tout cela dans le cadre d'une gestion durable de nos forêts.

Les actions de notre syndicat sont nombreuses et variées allant du vol de bois, dont le procès est toujours en cours à la défense de la forêt privée dans le dossier brûlant de la chasse. Patrick Frache, notre représentant dans ces commissions, a rappelé le rôle essentiel joué par Fransylva dans la négociation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en lien avec la Fédération Départementale des Chasseurs. Un travail conséquent a également été initié lors des relocations des baux de chasse 2024-2033. Mais l'implication de Fransylva Moselle va plus loin. Notre syndicat est force de proposition dans de nombreux programmes forestiers. Nous avons par exemple initié, avec Magaly Tonin, conseillère départementale, un programme d'amélioration du foncier forestier appelé ECIF (Échange et Cession d'Immeubles Forestiers) avec le soutien du CNPF Grand Est, de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Départemental de la Moselle. Dans des conditions bien précises, l'acte de vente de parcelles forestières est rédigé par la collectivité. Inutile donc de passer chez un notaire.

### Pour GazelEnergie les projets ne manquent pas

Le site de la centrale charbon d'Emille Huchet, construit dans les années 1950 pour la production de coke métallurgique n'a cessé d'évoluer et de s'adapter d'abord dans le développement de la carbochimie, puis dans l'utilisation de gaz de cokerie comme énergie après les 2 chocs pétroliers. Dans les années 2000, l'utilisation du charbon tombe en désuétude au profit du gaz naturel, plus rentable. Le site de Saint-Avold devrait prochainement investir dans la combustion de biomasse et notamment de bois qu'il provienne de bois recyclé ou de connexes de scieries. Il devrait également investir dans le recyclage de matière plastique par dépolymérisation à travers le projet PARKES. Un projet de co-combustion pellet-charbon est également à l'étude afin de décarboner l'énergie produite. GazelEnergie souhaite également mettre en place un projet ambitieux de production d'hydrogène vert par électrolyse de l'eau.

À travers ces quelques exemples, les propriétaires mosellans peuvent constater notre implication en tant qu'élus du syndicat Fransylva Moselle. Nous nous investissons, dans un esprit d'ouverture, pour que nos adhérents mais également l'ensemble des propriétaires forestiers puissent bénéficier d'une manière ou d'une autre de programmes qui puissent les aider dans leurs activités de forestier. Alors venez nous rejoindre pour que nous soyons encore plus forts.

Didier DACLIN - FRANSYLVA 57



# Organisation de la mission DFCI au sein du CNPF GE

La loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie confère au Centre National de la Propriété Forestière des missions de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) (Loi du 10 juillet 2023 - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047805414>). Elle crée un réseau national de référents compétents en la matière dont le rôle est d'accompagner la mise en place de la réglementation dans le respect de la gestion durable. Au CNPF délégation Grand Est, cette mesure s'est traduite par la création d'un binôme de référents qui se partage cette mission : **Nicolas Vanderheeren** (également référent peuplier et responsable des antennes départementales des Ardennes et de la Marne) et **Fiona Alati** (également correspondante Label Bas Carbone et coordinatrice Département Santé des Forêts).

Le risque d'incendie de forêts est récent dans notre région qui se trouve par ailleurs en « zone d'extension future des territoires du feu ». Cette position donne la possibilité aux départements du Grand Est de définir des massifs classés à « risques d'incendies » au sein desquels seront appliquées des mesures de prévention du risque d'incendie de forêts : **obligations légales de débroussaillage, identification et caractérisation de la desserte forestière** et des points d'eau pour l'usage des sapeurs-pompiers, nouveau droit de préemption des communes sur les forêts sans document de gestion durable, etc.

La nouvelle loi « incendies » impacte la forêt privée sur d'autres aspects comme le passage du **seuil de soumission des forêts**

à **PSG de 25 ha à 20 ha**, la création d'une carte des voies d'accès à la ressource forestière et des pistes DFCI ou encore la création d'un plan de prévention contre les risques d'incendies de forêt.

**Un ensemble conséquent de démarches et de mesures est donc à mettre en place en forêt privée.** Appuyés localement par les ingénieurs et les techniciens départementaux, **les référents DFCI répondent à ces attentes** en participant à la révision des arrêtés préfectoraux portant sur l'usage du feu en forêt, à l'identification des massifs à « risques d'incendies » et à la caractérisation de la desserte forestière et des points d'eau. Ils jouent également un rôle crucial quant à la communication et à la sensibilisation des propriétaires forestiers autour du sujet.

Tenez-vous informés de la réglementation en vigueur dans votre département en consultant les arrêtés préfectoraux (<https://grandest.cnpf.fr/la-gestion-durable/gestion-des-risques/la-dfci-au-cnpf-grand-est>)

De mars à septembre, soyez vigilants quant aux niveaux de risques et aux interdictions fixées en temps réel par les Préfectures. Attention, localement les niveaux de risques sont définis après une analyse précise de l'état de la végétation et peuvent différer de la météo des forêts ! Celle-ci peut toutefois vous donner une indication globale des conditions météorologiques et des risques (**Incendies de forêts en Préfecture** - <https://grandest.cnpf.fr/la-gestion-durable/gestion-des-risques/la-dfci-au-cnpf-grand-est>).

### Coordonnées des référents :

- ◆ **Nicolas VANDERHEEREN**  
Référent DFCI, référent peuplier et responsable des antennes départementales des Ardennes et de la Marne - 06 24 48 91 28 - [nicolas.vanderheeren@cnpf.fr](mailto:nicolas.vanderheeren@cnpf.fr)
- ◆ **Fiona ALATI**  
Référente DFCI, correspondante Label Bas Carbone et coordinatrice Département Santé des Forêts - 07 62 60 53 27 - [fiona.alati@cnpf.fr](mailto:fiona.alati@cnpf.fr)





# Après la plantation, quelles opérations réaliser ?

Comme annoncé dans le numéro précédent, voici la suite de l'article sur les soins indispensables pour l'entretien de vos plantations.

Au préalable, rappelons quelques définitions des principales opérations post-plantation (source : vocabulaire forestier AgroParisTech, IDF, CNPF et ONF).

**Le nettoyage** : opération relevant des travaux sylvicoles ayant pour but de doser le mélange d'essences dans les jeunes peuplements forestiers de hauteur supérieure à 3 m.

**Le dépressage** : intervention sylvicole de réduction significative de la densité des tiges des essences principales dans de jeunes peuplements forestiers.

**La taille de formation** : coupe de branches ou de fourches réalisée généralement dans la partie supérieure des jeunes tiges dans le but d'obtenir un tronc droit et un houppier équilibré.

**L'élagage** : coupe des branches basses (vivantes ou mortes) d'un arbre de façon à améliorer la qualité du bois qu'il produira.

## Dépresser, pour limiter la concurrence

Lorsque les tiges ont atteint 3 à 10 m, le nettoyage permet d'éliminer les tiges concurrentes, en mauvais état sanitaire ou celles qui menacent les



Jérôme Rosa © CNPF

Dépresser, pour limiter la concurrence

tiges les plus vigoureuses et les mieux conformées (tiges d'avenir).

Le nettoyage est parfois associé à un dépressage, opération intensive visant à réduire la concurrence entre les arbres.

Lors de ces opérations, il est fortement recommandé de veiller à conserver un maximum d'essences d'accompagnement afin de constituer un futur peuplement diversifié, plus résilient face au changement climatique.

## Tailler et élaguer pour corriger la conformation et produire du bois de valeur

La taille de formation et l'élagage ont un but commun : fournir du bois de qualité pour accroître sa valeur marchande. Ce sont des opérations pratiquées sur un nombre réduit d'arbres (entre 80 et 300 tiges/ha, les plus vigoureuses), pouvant être préalablement repérés et marqués (arbres désignés).

**La taille de formation** vise à supprimer une fourche, une cime multiple ou de grosses branches compromettant la rectitude de la tige. Elle peut être réalisée au moment de la plantation, lors des 1<sup>ers</sup> dégagements voire lorsque les arbres ont entre 3 et 6 m de haut, à l'aide d'un sécateur ou d'une scie, hors période de montée de sève et de gel.

**L'élagage** vise à éviter la formation de nœud en supprimant les branches mortes ou vivantes sur la partie du tronc appelée « bille de pied ». Il se pratique à l'aide d'une scie ou d'une tronçonneuse emmanchée, lorsque les arbres ont un diamètre supérieur à 10-15 cm et/ou une hauteur de 6 à 12 m. Il sera réalisé en 1 ou 2 passages, en prenant garde de ne jamais



Stéphane Asaël © CNPF

Tailler et élaguer

élaguer plus du tiers (ou exceptionnellement la moitié) de la hauteur totale des arbres. L'élagage se pratique toute l'année sur les résineux (en évitant les périodes de gel) et en période de ralentissement de sève (entre juin et août) pour les feuillus (sauf chêne sessile et pédonculé, hêtre et châtaignier, avant démarrage de la végétation). La hauteur d'élagage recherchée varie entre 2 et 7 m. Cette opération se réalise sur les tiges désignées au préalable.

## À vos outils !



Michel Duhen © CNPF

Alexandre FRAUENFELDER,  
Jules DUGUET - CNPF GE



# DES HOMMES ET DES FEMMES au coeur des forêts

En solo, en famille, entre amis, en action, prenez-vous en photo en forêt pour participer à notre concours photos. 3 catégories pour 3 fois plus de chances de remporter un lot !

### CATÉGORIE 1 : LA FORÊT ET MOI !

Quel rapport entretenez-vous avec la forêt ? Mettez-vous en scène en forêt et montrez-nous en photo la forêt de votre cœur et ce qui vous lie à elle.

### CATÉGORIE 2 : ENSEMBLE EN FORÊT !

En couple, en famille, en tribu, montrez-nous en photo comment la forêt vous réunit et fait partie de votre vie.

### CATÉGORIE 3 : J'AGIS, NOUS AGISSONS POUR LA FORÊT DE DEMAIN !

Montrez-nous en photo comment vous et votre entourage agissez aujourd'hui pour aider la forêt à faire face à ses défis et préserver cet écosystème pour les générations futures.

### Pour chaque catégorie, 3 Lauréats :

1<sup>er</sup> prix : 1 000 €    2<sup>ème</sup> prix : 500 €  
3<sup>ème</sup> prix : 200 €

Les 30 présélectionnés de chaque catégorie gagneront un jeu écothème Forêt et bois.

Le règlement du concours photo est disponible sur <https://www.fransylva.fr/concours-photo>.

## QUI MIEUX QUÉ VOUS POUR PHOTOGRAPHER LA FORÊT ?

DU 10 SEPTEMBRE 2024 AU 10 JANVIER 2025  
**GRAND CONCOURS PHOTO**  
*Des hommes et des femmes au cœur des forêts*

Plus de 7000€ de dotations à gagner, retrouvez  
les règles et les modalités sur [www.fransylva.fr](http://www.fransylva.fr)

**FRANSYLVA**  
FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE

### Le sapin de Douglas chatouille les étoiles

C'est l'une des essences majeures des reboisements de ces 20 dernières années mais c'est également une essence présente depuis 1885 dans le Massif Vosgien et 1868 dans la Forêt Noire ; ces vieux arbres ou jeunes Douglas, au choix, flirtent dorénavant avec les 70 m de hauteur. Il y a donc beaucoup de places sous ces grands arbres pour d'autres essences locales ou une régénération naturelle mélangée.

Le sapin de Douglas forme aujourd'hui de-ci de-là de véritables forêts structurées et ne se limite pas à de simples plantations alignées ; sa sylviculture s'est aussi affinée et peut aussi s'irrégulariser. La forêt communale de Freiburg en proche Forêt Noire a une longue expérience du jardinage de ces forêts géantes.

Forestiers d'Alsace organisera une journée complète de découverte de cette forêt le 16 octobre 2024 et un **déjeuner au cœur du massif**. Un rassemblement en autocar sera organisé depuis Obernai. Le programme sera finalisé cet été et ensuite en ligne dans l'agenda de [www.forestiersdalsace.fr](http://www.forestiersdalsace.fr). Pour plus de renseignements contacter [claud.hoh@alsace.chambagri.fr](mailto:claud.hoh@alsace.chambagri.fr)





# La vie cachée dans les sols : les artisans du monde vivant !

Pour la plus grande partie d'entre eux, ils sont discrets, ne se voient pas, sont de toute petite taille mais constituent un maillon essentiel à la transformation de la matière dans le sol pour la rendre assimilable par les arbres. À côté des processus chimiques, la faune et la flore des sols participent pleinement au recyclage physique des éléments provenant du vivant. Nous empruntons l'essentiel des éléments du texte au n° 252 de mai-juin 2020 du magazine « Forêt Entreprise ».

## Une vie variée et riche

Les communautés vivantes du sol peuvent être classées, selon les experts, en 3 grands groupes :

- ❶ **Les architectes du sol** qui mélangent la matière en dégradant les feuilles ou les branches en morceaux plus petits. Ces fragmenteurs dont le plus connu est le ver de terre, structurent les sols. Les larves d'insectes, les fourmis, la famille des milles-pattes en font partie. Il s'agit de la macrofaune.
- ❷ **Les ingénieurs chimistes** transforment la matière organique en éléments minéraux qui seront assimilables par les arbres. Les bactéries et champignons font partie de cette microflore.
- ❸ **Les régulateurs** dont les Collemboles, petits insectes sauteurs, contrôlent la dynamique des populations des différents micro-organismes du sol en évitant les maladies, en limitant la prolifération des parasites...

Ces 3 communautés sont intimement liées et **ont co-évolué** depuis plusieurs milliers d'années. Chaque m<sup>2</sup> de sol forestier contient plusieurs dizaines de milliers d'acariens et plusieurs milliers de collemboles. Les vers de terre peuvent, sur les sols les plus riches, se compter par dizaine. **Plus de la moitié de ces espèces ne sont pas connues.** Du travail en perspective pour les scientifiques !

La richesse et la variété des espèces sont également liées à la nature des humus. **Plus un sol sera acide plus l'abondance des groupes d'animaux sera faible et très spécialisée.** Dans les tourbières par exemple, la dégradation de la matière organique se fait très lentement. À l'inverse, dans les sols alluviaux, le recyclage de la matière organique (feuilles, branches) est extrêmement rapide grâce à l'activité des vers de terre. L'un des signes de cette activité est révélée par la présence de turricules. **Le sol est une véritable usine à produire des nutriments** indispensables pour la forêt.

## Un équilibre fragile qu'il convient de choyer !

Les études concernant l'effet des travaux sylvicoles sur la faune et la flore du sol sont peu nombreuses et se limitent très souvent à l'étude de quelques taxons facilement identifiables. Les conclusions sont loin de faire consensus. Une chose est

sûre, c'est que **la majorité de ces organismes a besoin d'oxygène.** Cet oxygène est piégé dans les infractuosités du sol. Ces poches d'air peuvent être altérées. Un sol tassé par exemple rend le développement de l'activité biologique très difficile voire peut l'interrompre pendant plusieurs années. En résumé, afin de limiter les impacts de l'activité forestière sur les communautés vivantes du sol, voici quelques recommandations de gestion :

- ◆ Maintenir des vieilles futaies.
- ◆ Lors du renouvellement des peuplements, favoriser un mélange d'essences (feuillus dans une matrice résineuse, mélange de résineux...).
- ◆ Laisser une part significative de rémanents d'exploitation après coupe.
- ◆ Sur les sols limoneux ou argileux, intervenir lorsque les conditions climatiques le permettent pour éviter le tassement.
- ◆ Circuler uniquement sur les cloisonnements d'exploitation

Ces recommandations se retrouvent aujourd'hui dans beaucoup d'autres situations. **Préserver la vie dans les sols forestiers, une affaire de bon sens forestier !**

### Pour en savoir plus :

<https://librairie.cnpf.fr/store/page/106/decouvrir-la-revue>.

Stéphane ASAËL - Ingénieur CNPF GE



Fourmilière sous une pessière adulte



# Forêts du Grand Est et carbone : où en est-on ?

Suite à de nombreuses publications sur la remise en question de la séquestration du carbone dans les forêts françaises et notamment celles du Grand Est, Antoine Collin, chef du département d'analyse des forêts à l'IGN-IFN, nous livre ses commentaires sur ce sujet.

Les forêts ont la capacité de réduire nos émissions de gaz à effet de serre en réabsorbant une partie du carbone dans la biomasse et dans les sols. Pourtant, les derniers inventaires de l'IGN et du Citepa\* font état d'une **chute du puits, certaines régions dont le Grand Est étant même devenues émettrices nettes de CO<sub>2</sub>. Mais de quoi parle-t-on au juste ?**

Lors de leur croissance les arbres absorbent le carbone atmosphérique et le stockent dans le bois, matériau durable et renouvelable. À l'échelle du Grand Est, ce bois représente un stock de 188 millions de tonnes de carbone.

À l'échelle d'un territoire composé de plusieurs massifs, les stocks de carbone évoluent continuellement sous l'effet de flux antagonistes : croissance, mortalité, récolte. Lorsque le stock total augmente à l'échelle du massif et pendant une période donnée, on dit que la forêt est un « **puits de carbone** ». À l'inverse, si ce stock baisse, la forêt est une « **source de carbone** ». Le bilan net des forêts du Grand Est s'est établi à + 4,2 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> entre 2020 et 2021 quand le bilan national s'élevait à - 27 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>.

\* Citepa est une association qui guide les acteurs de la transition écologique en France et dans le monde.

Face à l'ampleur de crises comme celle des scolytes, certains massifs présentent aujourd'hui des niveaux de mortalité et de prélèvement (notamment des coupes sanitaires) supérieurs à la production biologique, laquelle tend également à se réduire avec la dégradation de l'état sanitaire des arbres liée à la répétition des sécheresses. Ces mortalités non prévues abaissent drastiquement et très brutalement des stocks de bois sur pied qui ont mis des décennies à se constituer. **Mais il convient d'analyser l'évolution du carbone sur le temps long forestier**, car les dynamiques de puits/source dépendent de facteurs conjoncturels (ex : crises) et structurels (ex : âge des peuplements). Que l'on laisse les forêts en libre évolution ou qu'on y applique une gestion durable, **la forêt, et donc le stock de carbone, tend progressivement vers un état d'équilibre** où flux entrants et sortants se réduisent jusqu'à se compenser. Être un puits ou une source est finalement un marqueur du déséquilibre temporaire de l'état d'une forêt. Le stock des forêts du Grand Est augmente faiblement - et avec lui le puits - car la surface des forêts n'évolue

guère depuis des décennies et parce qu'elles sont traditionnellement gérées durablement.

**Les stratégies autour du carbone forestier doivent intégrer l'amont et l'aval du secteur** et c'est encore plus vrai dans le Grand Est. En effet, les bois extraits des forêts de la région alimentent des filières qui stockent le carbone dans les produits en bois, et dans certaines situations ces bois évitent l'usage de matériaux (acier, béton, etc.) **dont le processus de fabrication consomme davantage d'énergie fossile.**

Alors que les forêts du Grand Est sont frappées par des crises majeures et qu'elles souffrent des effets du changement climatique, il est crucial d'agir sans tarder pour conserver les capacités d'adapter les forêts et les filières qui s'y adossent aux conditions futures. Si les forêts sont des atouts dans la lutte contre la hausse de l'effet de serre, elles en sont également les victimes. **Le renouvellement des forêts sinistrées en faveur de peuplements plus résilients** est une condition sine qua non pour le maintien de la fourniture des biens et services que nous attendons des écosystèmes forestiers.

Antoine COLLIN - IGN-IFN

## Mentions légales

Publié par la délégation régionale Grand Est du Centre National de la Propriété Forestière - 41 avenue du Général de Gaulle - 57050 LE BAN SAINT MARTIN - grandest@cnpf.fr. Ce journal d'information forestière est réalisé par le CNPF Grand Est et par l'UFGE-FRANSYLVA. Directeur de la publication : Vincent OTT - Rédacteur en chef : Stéphane ASAËL (par interim) Mise en page : Béatrice MOLINIER - Photo de couverture : Marie-Françoise GRILLOT © CNPF Impression : L'imprimerie moderne à Pont-à-Mousson (54) - Numéro tiré à 18 000 exemplaires • ISSN : 2555-4654 - Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution Labellisé Imprim'Vert

Cette revue vous a été adressée sur la base des informations cadastrales détenues par le CNPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du CNPF en indiquant vos coordonnées.

